

COMMUNE de CORMERAY (Commune de l'Agglomération Blaisoise)

Compte-rendu du Conseil Municipal du 03 Avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trois du mois d'Avril à 19 heures 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, pour atteindre le quorum à l'ouverture de la séance, dans la salle du Conseil de CORMERAY sous la présidence de Joël PASQUET, Maire.

**Date de Convocation** : 29/03/2025

Nombre de conseillers en exercice : 17

Nombre de conseillers présents : 10

Nombre de votants : 12

**Présents** : Joël PASQUET (Maire) Eric MARTINET (Maire-adjoint), Evelyne TROISPOUX (Maire-adjoint), Jean-Michel BLAITEAU (Maire-adjoint), Evelyne BASTIDE, Marie-Line BLANCHET, Bertrand BRIOT, Patricia LEHOUX, Jean-Louis MARTINEZ, Pascale PASQUET.

**Absents excusés** : Daniel RENVOIZE qui donne procuration à Eric MARTINET  
Jennifer REVELUT qui donne procuration à Marie-Line BLANCHET  
Jérôme CLIMENT

**Absents** : Eliane HENRIOT  
Cédric IWANCZUK  
Jean-Ephrem MILLIASSEAU  
Isabelle CHAMPION-POIRETTE

**Secrétaires de Mairie** : Sikina BIGOT – Delphine FEUILLOY

1) Désignation d'un ou d'une secrétaire de séance

Evelyne BASTIDE est désignée comme secrétaire de séance

2) Rappel des actes pris dans le cadre de la délégation de pouvoir du Conseil au Maire  
**RAS**

3) Approbation des derniers procès-verbaux

Le procès-verbal du Conseil du **14/11/2024** est approuvé à l'unanimité

Le procès-verbal du Conseil du **13/02/2025** est approuvé à l'unanimité

Le procès-verbal du Conseil du **13/03/2025** est approuvé à l'unanimité

4) Délibération 2025-010 portant sur l'autorisation de signature de la nouvelle convention avec le Pays des châteaux pour la collecte et la valorisation des CEE (certificats d'Economie d'Energie)

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-17

**Vu** le Code de l'Energie et notamment ses articles L.221-1 et suivants, L'article L.221-9 du code de l'énergie impose aux demandeurs de CEE des obligations de contrôles des opérations avant dépôt des dossiers auprès de l'administration.

**Vu** le décret n° 2010-1664 du 29 décembre 2010, relatif aux Certificats d'Economies d'Energie, modifié par le décret n° 2014-1557 du 22 décembre 2014.

**Vu** le décret n°2021-712 du 3 juin 2021 relatif à la cinquième période du dispositif des certificats d'économie d'énergie (CEE)

**Vu** l'arrêté du 28 septembre 2021 modifiant l'arrêté du 4 septembre 2014 fixant la liste des éléments d'une demande de CEE et les documents à archiver par le demandeur

**Vu** l'arrêté du 30 septembre 2021 modifiant l'arrêté du 29 décembre 2014 « modalités d'applications »

**Vu** l'arrêté du 28 septembre 2021 relatif aux contrôles dans le cadre du dispositif des CEE

**Vu** la délibération n°D25\_2022/2022.171 du 8 décembre 2022 du Syndicat Mixte du Pays approuvant la collecte des CEE par le Pays pour le compte de ses communes et intercommunalités membres

**Vu** le projet de convention d'habilitation établi par le Syndicat Mixte du Pays des Châteaux,

**Considérant** la volonté de la commune de s'engager dans une politique globale de maîtrise de l'énergie dans ses bâtiments et installations techniques, notamment l'éclairage public,

**Considérant** l'intérêt pour la collectivité de se faire accompagner afin d'obtenir la meilleure valorisation des certificats d'économies d'énergie

Proposition : Il est donc proposé au conseil Municipal de bien vouloir :

**Approuver** le projet de convention entre le Syndicat Mixte du Pays des Châteaux, et la commune de CORMERAY pour la collecte et la valorisation des actions éligibles aux certificats d'économie d'énergie.

**Autoriser** ainsi le transfert au Syndicat Mixte du Pays des Châteaux des Certificats d'Economie d'Energie liés aux travaux effectués par la commune pour réaliser des économies d'énergie dans son patrimoine, ce transfert étant effectué à des fins de valorisation de ces C.E.E. auprès d'un obligé,

**Autoriser** le maire à signer ladite convention d'habilitation avec le Syndicat Mixte du Pays des Châteaux.

Après en avoir délibéré,

**A l'unanimité**, le Conseil Municipal

**Approuve** le projet de convention entre le Syndicat Mixte du Pays des Châteaux, et la commune de CORMERAY pour la collecte et la valorisation des actions éligibles aux certificats d'économie d'énergie.

**Autorise** ainsi le transfert au Syndicat Mixte du Pays des Châteaux des Certificats d'Economie d'Énergie liés aux travaux effectués par la commune pour réaliser des économies d'énergie dans son patrimoine, ce transfert étant effectué à des fins de valorisation de ces C.E.E. auprès d'un obligé,

**Autorise** le maire à signer ladite convention d'habilitation avec le Syndicat Mixte du Pays des Châteaux.

5) **Délibération 2025-011 - portant sur le nommage d'une nouvelle voie du lotissement du « Centre bourg »**

M. Joël PASQUET, Maire, informe les membres du Conseil qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues. La dénomination des voies communales et principalement à caractère de rue, est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire concernant le besoin de dénommer la voie nouvellement créée dans le cadre du lotissement du « centre bourg ».

**Considérant** que cette dénomination est nécessaire pour la bonne identification des habitations, la distribution du courrier, ainsi que pour l'intervention des services de secours.

Proposition : Il est donc proposé de nommer la nouvelle voie « Le clos des sarments »

Ce nom a été choisi afin de rester dans le thème de la vigne, le lotissement comprenant déjà la rue des vendanges, la rue du pressoir et la rue de la part des anges. Le terme « clos » est proposé car c'est le terme qui convient le mieux à la nouvelle voie qui n'est ni une allée, ni une rue, ni une impasse.

Après en avoir délibéré,

**à l'unanimité**, le Conseil Municipal

**Décide :**

**de donner** à la voie concernée la dénomination suivante : « **Le clos des sarments** ».

**de demander** l'inscription de cette voie au plan cadastral et dans la base adresse nationale (BAN).

**de notifier** cette décision aux services compétents (La Poste, SDIS, DDFIP, etc...)

6) **Délibération 2025 012 - portant sur le numérotage de la nouvelle voie du lotissement du « Centre bourg »**

M. Joël PASQUET, Maire, informe les membres du Conseil qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues. La dénomination des voies communales et principalement à caractère de rue, est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du CGCT aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune.

L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, le raccordement à la fibre, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

La dénomination des rues de la commune et numérotation des bâtiments sont présentés au conseil municipal.

**CONSIDERANT** d'une part qu'une nouvelle voie ou lieu public de la commune de Cormeray a été nommée

**CONSIDERANT** la nécessité d'attribuer des numéros à la nouvelle voie ;

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur la proposition ci-dessous :

*1) Numéroté « le Clos des Sarments »*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, considérant l'intérêt communal que représente le numérotage des nouvelles voies :

**à l'unanimité**

**Valide** le principe général de numérotation des voies de la commune,

**Valide** la numérotation envisagée pour la voie communale

**Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

**Adopte** la proposition suivante :

*1) Numéroté en classique « le Clos des sarments ».*

7) **Délibération 2025-013 portant sur la cession de la tondeuse autoportée TORO**

Joël PASQUET, Maire, informe les conseillers municipaux que suite à sa visite médicale, l'agent envisagé pour utiliser la Tondeuse autoportée de marque TORO, ayant été déclaré « incompatible avec la tondeuse TORO », il n'est plus nécessaire de conserver ce matériel.

Caractéristiques du matériel :

Modèle : Tondeuse autoportée de marque TORO modèle 74-568TE

Date d'achat : 15/11/2023 (à vérifier)

Type : occasion

N° de série : 312000110

Prix d'achat : 3 658 euros HT

Même s'il n'est pas possible de préciser à ce jour sa valeur exacte, le matériel pourrait toutefois être estimé à plus de 4 600 €, nécessitant une délibération du Conseil Municipal. Conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités

Territoriales et à la délibération n° 2020-007 du Conseil Municipal du 04 juin 2020, la décision de vendre des matériels dont la valeur dépasse 4 600 € dépend du Conseil Municipal.

Il est proposé au Conseil :

- **D'accepter** la cession de la tondeuse autoportée communale
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer le certificat de cession de cette tondeuse
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires à la vente de la tondeuse

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

**à l'unanimité**

- **Accepte** la cession de la tondeuse autoportée communale
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le certificat de cession de cette tondeuse
- **Autorise** Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires à la vente de la tondeuse.

8) **Délibération 2025-014 concernant l'adoption du Budget Primitif 2025**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2311-1 et suivants relatifs au budget des communes.

**Vu** le projet de budget primitif pour l'exercice 2025 présenté par Mme Evelyne TROISPOUX (maire adjointe chargée des finances).

**Considérant** que ce projet reprend les prévisions des dépenses et recettes pour l'année à venir, tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**à l'unanimité**

Décide :

**d'adopter** le budget primitif 2025 de la commune, par chapitre en section d'investissement et en section de fonctionnement, lequel s'équilibre :

- En section de fonctionnement :
  - Dépenses : 1 293 219,84 €
  - Recettes : 1 293 219,84 €
- En section d'investissement :
  - Dépenses : 822 914,00 €
  - Recettes : 822 914,00 €

**d'autoriser** le maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

- Fonctionnement : 7,5 %
- Investissement : 7 ;5 %

**de transmettre** la présente délibération au contrôle de légalité conformément aux dispositions en vigueur :

**de publier et d'afficher** la présente délibération selon les modalités prévues

9) Point sur les divers dossiers en cours

- Système de vidéoprotection
  - Dossier pour Consultation terminé
  - Réunion publique avec la gendarmerie le 10 Avril à 18h30
  - Lancement de la consultation pour MI-AVRIL
  
- Projet Chèvrerie
  - Les travaux avancent bien malgré un temps peu favorable.
  
- Réhabilitation ancienne école des filles
  - Les travaux devraient commencer courant mai ou courant juin.
  - Il faut que l'entreprise de maçonnerie et l'entreprise de couverture se coordonnent afin de mutualiser les échafaudages.
  
- Projet boulangerie
  - Un audit ENERGETIS doit être effectué
  
- Malfaçons suite aux travaux de réhabilitation de la traversée du bourg
  - Une réunion a eu lieu avec les différents intervenants : Conseil départemental, Maître d'œuvre, entreprise ayant réalisé les travaux.
  - Une recherche des causes des affaissements va être réalisée : des travaux vont être réalisés des que possible.
  
- Dossier PERICAT contre la Commune de Cormeray
  - Des nouveaux relevés doivent être effectués
  - La commune de Cormeray a pris le cabinet d'avocats Cassadei Jung pour défendre ses intérêts.

10) Questions diverses

RAS

Le Conseil est levé à 21h50

Liste des délibérations prises lors de la séance du Conseil Municipal du 03//04/2025 à 19h00

Date du Conseil	Numéro	Objet de la délibération
03/04/2025	2025-10	<b>D</b> élibération <b>2025-010</b> portant sur l'autorisation de signature de la nouvelle convention avec le Pays des châteaux pour la collecte et la valorisation des CEE (certificats d'Economie d'Energie)
03/04/2025	2025-11	<b>D</b> élibération <b>2025-011</b> - portant sur le nommage d'une nouvelle voie du lotissement du «Centre bourg»
03/04/2025	2025-12	<b>D</b> élibération <b>2025 012</b> - portant sur le numérotage de la nouvelle voie du lotissement du « Centre bourg »
03/04/2025	2025-13	<b>D</b> élibération <b>2025-013</b> portant sur la cession de la tondeuse autoportée TORO
03/04/2025	2025-14	<b>D</b> élibération <b>2025-014</b> concernant l'adoption du Budget Primitif 2025

Approbation du Procès-Verbal du Conseil du 03/04/2025 19h00

Signatures

Signatures

Joël PASQUET Maire		Eric MARTINET (Maire-adjoint)	
Evelyne TROISPOUX (Maire-adjoint)		Jean-Michel BLAITEAU (Maire-adjoint)	
Evelyne BASTIDE (Conseillère)		Marie-Line BLANCHET (Conseillère)	
Bertrand BRIOT (Conseiller)		Isabelle CHAMPION- POIRETTE (Conseillère)	
Jérôme CLIMENT (Conseiller)		Eliane HENRIOT (Conseillère)	
Cédric IWANCZUK (Conseiller)		Patricia LEHOUX (Conseillère)	
Jean-Louis MARTINEZ (Conseiller)		Jean-Ephrem MILLIASSEAU (Conseiller)	
Pascale PASQUET (Conseillère)		Daniel RENVOIZE (Conseiller)	donne Procuration à Eric Martinet
Jennifer REVELUT (Conseillère)	donne Procuration à Marie-Line Blanchet		